

Adresse de la société populaire de la Charité-sur-Loire (Nièvre) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la Charité-sur-Loire (Nièvre) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25549_t1_0287_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Dol, 28 prair. II] (1).

« Citoyens représentants.

Votre décret sur les offrandes patriotiques pour les défenseurs de la patrie, n'a pas été sans exécution. La commune de Bazouge la Perouse, sous l'arrondissement de notre district vient de nous déposer le nombre de 214 chemises, 8 paires de bas, 3 paires de souliers, 12 pièces de toile neuve et une somme de 33 liv. 5 s. en assignats, provenant des offrandes patriotiques de cette commune, pour les braves défenseurs de la patrie. Nous désirons bien que l'exemple de la commune de Bazouge soit suivi des autres communes du district, nous ne voulons pas vous laisser ignorer, Citoyens Représentants, que la même commune de Bazouges a procuré à la république 174 marcs d'argenterie, 5346 de matières de cloches et cuivres, 4532 liv. en argent monnayé et des ornements très riche provenant de la ci-devant Eglise, pour y comprendre les biens immeubles de la fabrique des fondations. Il y a plus de 2 mois qu'elle a fait le dernier envoi de son argenterie; les autres objets ont été également déposés il y a plus de 5 décades. »

[6 signatures illisibles].

23

La société populaire de la Charité-sur-Loire, département de la Nièvre, félicite la Convention nationale d'avoir proclamé au nom du peuple français l'existence de la divinité et l'immortalité de l'âme, et d'avoir institué des fêtes publiques où tout respire l'amour de la vertu et de la liberté.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (2).

[La Charité-sur-Loire, 4 mess. II] (3).

« Citoyens Représentants,

Entre 1000 actions de grâces que nous vous devrions chaque jour, et que la crainte d'être importuns nous empêche de vous rendre, permettez du moins de tems en tems à nos cœurs une explosion qui puisse les soulager. Nous ne pouvons nous taire aujourd'hui sur la sagesse et l'utilité du décret que vous venez de donner concernant les fêtes décadaires. Nous en avons dévoré la lecture. Combien vos travaux sont profonds, suivis et réfléchis! Comme votre législation est belle! Mais il lui manquait une base et vous l'avez senti. L'Athéisme s'appêtait à faire crouler votre ouvrage en ouvrant la porte à toutes les espèces de dépravations, en s'appant tout principe de morale, en dégradant les mœurs, en étouffant dans l'homme le cri de sa conscience au moyen du matérialisme; car qui contiendrait un peuple sans éducation, si d'ailleurs nulle considération divine ne l'arrêtait? Il faut donc que l'homme ce chef-d'œuvre

de la nature, sache qu'il ne doit point au concours fortuit des atomes le miracle de son organisation, mais à un Créateur d'une capacité bien au dessus de l'intelligence humaine. Il faut donc qu'il reconnaisse ce principe de toutes perfections, de toutes vertus, qu'il aime, qu'il sente tout ce qu'il lui doit, qu'il prenne plaisir à le célébrer dans tout ce que la nature lui offre de beau et de bon, soit dans le monde moral, soit dans le monde physique. Il n'était pas possible de mieux remplir cet objet que par des fêtes décadaires et qui remplacent avec tant d'avantage celles que les circonstances ont détruites. Dans celles-là on ne voyait qu'un spectacle confus de fanatisme et de superstition auquel les 3/4 n'assistaient que froidement et par respect humain; dans nos fêtes au contraire c'est une impulsion naturelle, un charme secret, un besoin impérieux dans chaque individu, de donner carrière aux élans de son patriotisme. Dans nos fêtes anciennes une crainte servile nous faisait tristement baisser les yeux devant des ministres imposteurs, mais dans nos fêtes modernes, une gaieté franche nous anime, et chacun étant libre de l'exprimer à sa façon, soit en paroles, soit en chant, les épanchements fraternels qu'on s'y permet, resserrent bien davantage ces liens précieux qui dans les républiques font le vrai bonheur de la Société. Outre cela le peuple s'y instruit. Il puise dans des discours vrais et sans fard une morale saine et pure la reconnaissance de ses devoirs, l'amour qu'il doit à la patrie, le respect qu'il doit aux lois; et tous ces objets qu'on lui présentait autrefois sous des formes, pour ainsi dire repoussantes, il s'en pénètre lui même avec plaisir au milieu des acclamations de joie, des chants et souvent des danses auxquelles l'entraîne, malgré lui, l'enthousiasme et la liberté dont tout présente alors à son cœur ravi l'image enchanteresse.

Avec quel plaisir, sages législateurs, nous suivrons les plans que vous en tracez! et qu'il nous sera facile d'arriver au bonheur par des routes que vous mêmes nous avez jonchées de fleurs! Que feraient de plus des pères pour leurs enfans? Combien nous sentons le prix de vos bienfaits! Pourquoi faut il que de si doux sentimens que vous nous inspirez, soient empoisonnés par l'idée affligeante qu'il est encore des monstres qui cherchent à attenter à votre existence! Que nous envions le sort des patriotes qui vous environnent! Si nous jouissions de cet avantage, soyez assurés que nos corps seraient autant de boucliers qu'il faudrait que les coups des traitres perçassent avant d'arriver jusqu'à vous. S. et F. ».

GIRARDIN (présid.), JOUSSELIN (secret.), LAUTEL (secret.) [et 1 signature illisible].

24

La société populaire de Mont-sur-Loir, ci-devant Château-du-Loir, département de la Sarthe, en témoignant sa reconnaissance à la Convention nationale pour avoir mis les vertus et la probité à l'ordre du jour, l'invite à mettre un plus grand frein aux banqueroutes, en décrétant des peines personnelles

(1) C 308, pl. 1197, p. 33.

(2) P.V., XL, 302. Mentionné par J. Sablier, n° 1409.

(3) C 309, pl. 1206, p. 3.